



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 16 avril 2026



Objet : Votre demande d'accès du 4 mars 2026 - N/Réf. : 2025-2026-138

Madame,

La présente vise à répondre à votre demande d'accès reçue par courriel le 4 mars 2026. Pour le programme en déficience intellectuelle (DI) et Trouble du spectre (TSA), votre demande a été transférée au CISSS de la Montérégie-Ouest qui vous fournira des réponses puisque ce secteur fait partie de ses missions régionales. En conséquence, cette section a été retirée de votre demande d'accès.

De plus, il est impossible de distinguer les données pour les volets DP et SAPA étant donné que notre établissement ne fait pas la distinction entre les deux programmes.

Voici les réponses à votre demande :

Nous faisons appel à votre collaboration pour obtenir les informations concernant les Ressources Intermédiaires pour adultes situées sur votre territoire qui ne sont pas visées par la LRR.

1. En date du 5 février 2026, combien d'adultes sur le territoire de votre établissement sont actuellement en attente d'une place dans une Ressource Intermédiaire d'hébergement hors LRR pour chacun des programmes-services suivants, à savoir :

- Soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) ; 147***
- Déficience physique (DP) ; Clientèle intégrée dans les 147 de la SAPA***
- Santé mentale / dépendance (SM) ; 25***

2. Parmi les adultes qui sont en attente d'une place en Ressource Intermédiaire d'hébergement hors LRR sur le territoire de votre établissement, de quel endroit parmi les choix suivants proviennent ces personnes, le tout ventilé par programme-service de la question 1:

-Soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) et déficience physique ;

- De leur domicile ; 24***
- D'une résidence privée pour aînés (RPA) ; 34***
- D'une ressource de type familial (RTF) ; 0***
- D'un milieu hospitalier ; 9***
- D'une autre Ressource Intermédiaire ; 40***
- Autre (à détailler si possible) ;***

- 19 localisés en achat de places***
- 18 localisés dans un CHSLD***
- 3 localisés dans un centre réadaptation/convalescence***

-Santé mentale / dépendance (SM) ;

- De leur domicile ; 8
- D'une résidence privée pour aînés (RPA) ; 0
- D'une ressource de type familial (RTF) ; 4
- D'un milieu hospitalier ; 9
- D'une autre Ressource Intermédiaire ; 0
- Autre (à détailler si possible) ; 1 sans domicile fixe, 2 communautaire, 1 prison

3. En date du 5 février 2026, quel est le délai d'attente pour l'obtention d'une place en Ressource Intermédiaire pour adulte hors LRR, le tout, ventilé par programme-service de la question 1 ?

-Soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) et déficience physique ;

Le délai moyen d'attente est de 74 jours.

-Santé mentale / dépendance (SM) ;

Le délai d'attente est de trois mois à un an.

4. Nous souhaitons aussi connaître le nombre d'adultes hébergés en Ressource Intermédiaire hors LRR sur votre territoire qui sont en attente d'un déplacement vers un autre milieu d'hébergement conformément à l'article 2-4.03 de l'Entente nationale.

Pour chacun d'eux, nous souhaitons connaître :

- la date à laquelle l'établissement a reçu une demande de déplacement;
- la cote de priorité de P1 à P4 attribuée par l'établissement;
- l'endroit où les usagers sont en attente d'être relocalisés parmi les choix suivants, à savoir :

-Soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) et déficience physique ;

- En Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) ; 14
- En Maison des aînés (MDA) ; 0
- À domicile ou en RPA avec des soins (SAD) ; 0
- Tout autre milieu d'hébergement (à détailler si possible) ; 0

Usagers sur le territoire du CISSSMC en attente d'un déplacement (le tableau inclut tous les usagers qui désirent un territoire hors CISSSMC ou CISSSMC)

Date réception demande hébergement	Endroit attente relocalisation	Priorisation
---------------------------------------	--------------------------------	--------------

□		
2026-01-23	CHSLD	(Niv. 2)
2025-12-22	CHSLD	(Niv. 1)
2025-09-19	CHSLD	(Niv. 2)
2025-12-09	CHSLD	(Niv. 1)
2026-01-12	CHSLD	(Niv. 2)
2026-01-12	CHSLD	(Niv. 1)
2025-01-28	CHSLD	(Niv. 2)

2026-01-13	CHSLD	(Niv. 2)
2026-01-07	CHSLD	(Niv. 2)
2024-09-11	CHSLD	(Niv. 2)
2025-12-11	CHSLD	(Niv. 2)
2026-01-28	CHSLD	(Niv. 2)
2026-01-13	CHSLD	(Niv. 1)
2025-02-11	CHSLD	(Niv. 2)

-Santé mentale / dépendance (SM) ;

1 personne 12 juin 2025 de RI à RI cote de priorité P4
1 personne 1 avril 2025 code de priorité P4 RTF vers RI

5. Nous vous demandons de nous fournir, pour l'année 2024 et pour l'année 2025 (merci de ne pas combiner les données des deux années), le nombre d'utilisateurs en Ressources Intermédiaires réparti selon les niveaux de service de l'Instrument de classification (IDC 1 à 6).

Les données doivent également être ventilées par programme-service mentionné à la question 1.

-Soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) et déficience physique ;

Classification par niveau année 2024

1	102
2	371
3	256
4	65
5	9

Classification par niveau année 2025

1	109
2	379
3	277
4	75
5	8

-Santé mentale / dépendance (SM) ;

2024
Niveau 1=8
Niveau 2=11
Niveau 3=36
Niveau 4=70
Niveau 5=32
Niveau 6=4



2025
Niveau 1=3
Niveau 2=12
Niveau 3=36
Niveau 4=86
Niveau 5=34
Niveau 6=6

6. Combien d'appels d'offres en Ressources Intermédiaires pour adultes hors LRR votre établissement a-t-il publiés pendant les deux dernières années financières (2023-2024 et 2024-2025) ? 4

Pour chacun d'eux, veuillez nous indiquer :

-Soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) et déficience physique ;

- le nombre de places projetées ; 35
- si le contrat a été conclu ou annulé ; aucun contrat annulé
- le cas échéant, veuillez nous préciser le motif d'annulation.

-Santé mentale / dépendance (SM) ;

- le nombre de places projetées ; 54
- si le contrat a été conclu ou annulé ; aucun contrat annulé
- le cas échéant, veuillez nous préciser le motif d'annulation.

7. Combien de contrats de gré à gré en vertu de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) avec des Ressources Intermédiaires pour adultes hors LRR votre établissement a-t-il conclus pendant les deux dernières années financières (2023-2024 et 2024-2025) ?

Pour chacun d'eux, veuillez nous indiquer :

- le programme-service;
- le nombre de places visées.

Aucun contrat de gré à n'a été conclu en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les contrats*.

8. Combien de contrats de gré à gré en vertu de l'article 42.2 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1) avec des Ressources Intermédiaires pour adultes hors LRR votre établissement a-t-il conclus pendant les deux dernières années financières (2023-2024 et 2024-2025) ? 13

Pour chacun d'eux, veuillez nous indiquer :

- le programme-service;
- le nombre de places visées.

-Soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) et déficience physique ;

- le nombre de places visées ; 243

-Santé mentale / dépendance (SM) ;
- le nombre de places visées ; 78



9. En date du 5 février 2026, nous souhaitons également connaître le nombre de places concernées par des contrats en vigueur auprès de votre établissement, ayant été conclus en vertu de l'article 518 de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (chapitre G-1.021), le tout, ventilé par programme-service de la question 1.

Aucun contrat de gré à n'a été conclu en vertu de l'article 518 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Catherine Bouchard
Responsable substitut de l'accès aux documents
administratifs

p.j. Annexe
 Note explicative

NOTE EXPLICATIVE AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la Loi), vous pouvez demander une révision de la décision devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 de la Loi (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans **les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).**

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).